

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 A 20H**

Le vingt-deux décembre 2021, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel,

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à Puech Roland), GARBE Daniel (donne pouvoir à Poirrier Michelle), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, PELIGRY Alain, ASTOUL Roland, SABOURIN Laure, COQUEAU Stéphane, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GRAULIERE Chantal.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h00

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Avant l'adoption du PV, M. Sylvestre souhaite apporter une précision. Il a entendu qu'une personne n'avait pas obtenu une réponse concernant l'extension de l'hôtel de ville. Il rappelle donc les trois étapes : délibération du 27 novembre 2019 qui valide un plan de financement afin de demander des subventions. Délibération du 7 avril 2021 qui autorise le maire à prendre toutes les décisions concernant l'extension de l'hôtel de ville. Et sans aucune obligation, M. Sylvestre a souhaité réunir une CAO afin d'une part de choisir les entreprises et d'autre part de faire constater et valider l'obligation de refaire une partie plus importante du toit. Cela a donc impliqué de faire des choix pour respecter le budget.

Le PV du conseil municipal réuni le mercredi 17 novembre 2021 a été adopté.

M. SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Décisions du Maire du 8 novembre au 15 décembre 2021

Date	Référence	Objet
17/12/2021	Décision n°2021/54	Soutien au pouvoir d'achat des agents

01. OBJET : TARIFS DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES »

Le Maire a exposé que la commune est propriétaire de la résidence de tourisme « les Ségalières » composée de 40 chalets, 21 maisonnettes répartis sur 7 hectares. Par acte d'huissier en date du 14 décembre 2020, la commune de Gramat a notifié sa décision de ne pas renouveler le bail conclu entre la SAS Grand Bleu et la commune de Gramat pour l'exploitation de sa résidence de tourisme les Ségalières. Cette décision était motivée par le fait que le contrat conclu le 20 mars 2006, à effet au 1^{er} juillet 2006, était entaché d'irrégularités dès lors qu'un bail commercial ne pouvait porter sur une dépendance du domaine public communal. La notification du congé précisait que le bailleur entendait mettre fin au bail le 30 juin 2021, à l'expiration d'un délai de préavis de six mois. C'est dans ces conditions que le conseil juridique de la commune a pris l'attache des représentants de la SAS Grand Bleu qui avaient entamé avec la commune des discussions pour examiner les possibilités de relations futures susceptibles d'être nouées entre la commune et leur groupe. Au nom de la commune, il avait été proposé à la SAS Grand Bleu de conclure une convention d'occupation précaire du domaine public, afin qu'elle puisse poursuivre l'exploitation jusqu'à début décembre 2022. Aucune réponse n'ayant été donnée à cette proposition, la SAS Grand Bleu occupait donc irrégulièrement une dépendance du domaine public de la commune de Gramat et il convenait de régulariser cette situation. A cette fin, la commune de Gramat a décidé d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal. Cette autorisation temporaire, délivrée pour une période de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2021 et s'achevant le 31 mars 2022, donnera lieu à versement par la SAS Grand Bleu d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 14 349,33 euros par mois.

Fort de ce constat, la collectivité doit donc faire un autre choix d'exploitation de cette résidence de tourisme. Pour se faire, et dans l'attente de la création d'un budget annexe, la collectivité choisit de reprendre la gestion de ce site en régie directe.

Des objectifs nouveaux sont donc fixés comme créer une meilleure adéquation entre les touristes et la vie économique et culturelle de notre ville, mieux valoriser le patrimoine communal, notamment via le programme Petites Villes De Demain et développer de nouvelles recettes. Il est également à préciser que, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité, par cette action, pourra affecter des personnels par redéploiement. Vu la proposition du directeur nouvellement recruté de maintenir le modèle économique 2021 pour la saison 2022, vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 6 décembre 2021 à 16 heures, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a adopté les tarifs de location des hébergements suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

2 gammes tarifaires pour 2 typologies d'hébergements :

- Maisons 2/ 4 pers. : **M4**
- Chalets 4/6 pers. * : **COT46**

* dont 3 chalets accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Tarifs location « à la semaine »		
	Maison M4	Chalet COT46
Du SAM 02 / 04 / 2022 au VEN 29 / 04 / 2022	335 €	355 €
Du SAM 30 / 04 / 2022 au VEN 27 / 05 / 2022	355 €	375 €
Du SAM 28 / 05 / 2022 au VEN 24 / 06 / 2022	375 €	395 €
Du SAM 25 / 06 / 2022 au VEN 01 / 07 / 2022	490 €	560 €
Du SAM 02 / 07 / 2022 au VEN 08 / 07 / 2022	550 €	650 €
Du SAM 09 / 07 / 2022 au VEN 15 / 07 / 2022	650 €	750 €
Du SAM 16 / 07 / 2022 au VEN 22 / 07 / 2022	735 €	860 €
Du SAM 23 / 07 / 2022 au VEN 12 / 08 / 2022	855 €	990 €
Du SAM 13 / 08 / 2022 au VEN 19 / 08 / 2022	735 €	860 €
Du SAM 20 / 08 / 2022 au VEN 26 / 08 / 2022	650 €	750 €
Du SAM 27 / 08 / 2022 au VEN 02 / 09 / 2022	550 €	650 €
Du SAM 03 / 09 / 2022 au VEN 09 / 09 / 2022	490 €	560 €
Du SAM 10 / 09 / 2022 au VEN 23 / 09 / 2022	375 €	395 €
Du SAM 24 / 09 / 2022 au VEN 14 / 10 / 2022	355 €	375 €
Du SAM 15 / 10 / 2022 au VEN 04 / 11 / 2022	300 €	320 €

Tarifs location « courts séjours » (2 nuits minimum, hors période 2 juillet au 27 août)						
Maison M4		2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
Du	SAM 02 / 04 / 2022 au VEN 29 / 04 / 2022	120	150	195	250	300
Du	SAM 30 / 04 / 2022 au VEN 27 / 05 / 2022	130	170	220	275	325
Du	SAM 28 / 05 / 2022 au VEN 24 / 06 / 2022	140	180	230	285	335
Du	SAM 25 / 06 / 2022 au VEN 01 / 07 / 2022	150	220	290	360	430
Du	SAM 03 / 09 / 2022 au VEN 09 / 09 / 2022	150	220	290	360	430
Du	SAM 10 / 09 / 2022 au VEN 23 / 09 / 2022	130	180	230	285	335
Du	SAM 24 / 09 / 2022 au VEN 14 / 10 / 2022	130	160	215	265	315
Du	SAM 15 / 10 / 2022 au VEN 04 / 11 / 2022	120	150	195	250	270

Tarifs location « courts séjours » (2 nuits minimum, hors période 2 juillet au 27 août)						
Chalet COT46		2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
Du	SAM 02 / 04 / 2022 au VEN 29 / 04 / 2022	130	170	220	275	325
Du	SAM 30 / 04 / 2022 au VEN 27 / 05 / 2022	140	180	240	290	350
Du	SAM 28 / 05 / 2022 au VEN 24 / 06 / 2022	160	220	250	310	375
Du	SAM 25 / 06 / 2022 au VEN 01 / 07 / 2022	170	260	330	410	490
Du	SAM 03 / 09 / 2022 au VEN 09 / 09 / 2022	170	260	330	410	490
Du	SAM 10 / 09 / 2022 au VEN 23 / 09 / 2022	140	190	240	290	350
Du	SAM 24 / 09 / 2022 au VEN 14 / 10 / 2022	140	170	220	275	325
Du	SAM 15 / 10 / 2022 au VEN 04 / 11 / 2022	130	160	210	260	290

Services et prestations :	Maison M4	Chalet COT46
Lits faits à l'arrivée	50€	60€
Ménage final	45€	55€
Lits faits à l'arrivée + ménage final	89€	105€
Kit Draps (2 draps, 2 taies)	8 €	
Kit linge : (2 serviettes, torchon, tapis de bain)	8 €	
Kit entretien (produit sol, liquide vaisselle, éponge, lavette)	6 €	
Animaux domestique (2 maximum)	7 € (39€ semaine)	
Sauna : la séance de 20 min (3 pers. Max)	8 €	
Lit ou chaise bébé	5 € jour / 15€ semaine	
Kit bébé (lit + chaise)	7 € jour / 25 € semaine	
Laverie :	6 € machine à laver (lessive comprise) 4 € sèche-linge	

Prestations gratuites : piscine, pataugeoire, salle fitness, prêt d'équipements, aire de jeux, pétanque, beach volley, parking non couvert.

→ **Tarifs promotionnels séjours supérieurs à 1 semaine (hors période 2 juillet au 27 août)**

du 2/04/2022 au 2/07/2022 et du 27/08/2022 au 29/10/2022	
2 semaines consécutives	- 15%
3 semaines consécutives	- 25%
4 semaines consécutives	- 35%

→ **Tarifs promotionnels en ligne (offres spéciales)**

Réduction de 20 % du tarif location, uniquement applicable 2 mois avant le séjour. Cette offre promotionnelle a pour objectif de favoriser le taux d'occupation.

→ **Tarifs margés de 10 % sur les sites distributeurs (booking, airbnb etc.)**

→ **Tarifs de groupes à la semaine (à partir de 12 pers. hors période 02 juillet au 27 août)**

	Maison M4	Chalets COT46
Entre 12 et 48 pers.	280 €	300 €
Entre 49 et 96 pers.	250 €	270 €
Entre 97 et 162 pers.	230 €	250 €

→ **Taxes et frais supplémentaires**

- Frais de service applicable sur chaque contrat de location : 14 €
- Taxe de séjour : 0.99 € par nuit par adulte de + de 18 ans

→ **Conditions de ventes et frais d'annulation**

- Caution à l'arrivée : 300 €
- Plus de 8 semaines avant arrivée : règlement acompte de 25 % du montant
- Moins de 8 semaines avant arrivée : règlement de 100 % du montant

- Frais d'annulation :
 - plus de 8 semaines avant arrivée : annulation gratuite
 - entre 8 semaines et 3 semaines avant arrivée : 25 % du montant total (acompte)
 - entre 3 semaines et 2 semaines avant arrivée : 50 % du montant total
 - entre 2 semaines et 1 semaine avant arrivée : 75 % du montant total
 - moins 1 semaine avant arrivée : 100 % du montant du total

→ **Modes de paiements acceptés :**

- Cartes Bancaires
- Espèces
- Chèques

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUSE Christian, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel,

Abstention : ROUQUIE Vincent,

Contre : 0

M. Sylvestre souhaite insister sur les importants désavantages que subissait la commune au regard du bail signé historiquement. Ce dernier était clairement en défaveur de la ville. Il profite de la présence du nouveau directeur des ségalières dans la salle pour lui demander de se présenter. M. Milbau : J'ai été directeur de la résidence des Ségalières durant la saison 2021. Je suis spécialiste du développement d'activité touristique depuis plus de 15 ans. J'ai commencé ma formation dans le secteur sur la région Midi Pyrénées, en tant qu'Animateur de Développement Touristique Local (ATL) puis je suis parti en Angleterre pour travailler à Londres pendant 8 ans. J'ai ainsi pu travailler avec les plus grands groupes, agences de voyage et sites touristiques du secteur. En tant que chef de projet, j'ai piloté plusieurs projets touristiques, notamment dans la création de séjour de groupe, dans l'hôtellerie, l'évènementiel, meetings et autres conférences... A mon retour dans le Lot j'ai obtenu le poste de responsable départemental de la Centrale de réservation des Gîtes de France du Lot, où j'ai pu renouer avec le développement local de ma région. Je suis honoré de pouvoir faire valoir mes compétences et mon expertise à travers le développement de la résidence des Ségalières, un site qui mérite une remise à niveau autant sur son image que sur son exploitation commerciale. R. Puech demande à M. Milbau s'il est bilingue. M. B. Milbau répond que oui. V. Rouquié s'étonne de la validité du bail qui a priori dure 9 ans. M. Sylvestre explique qu'il avait souhaité vendre les Ségalières et s'était rapproché d'un notaire. Ce dernier l'avait informé de la tacite reconduction.

02. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR M. LAINVILLE

Monsieur R. Puech a exposé que M. LAINVILLE a demandé l'achat d'une portion de terrain au Ségala afin d'aménager un parking au profit de ses locataires qui occupent son bien sur la parcelle AE 12. Cette portion de terrain sollicitée, d'une superficie estimée à 56 m², appartient au domaine public de la collectivité. Lorsqu'un bien

n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

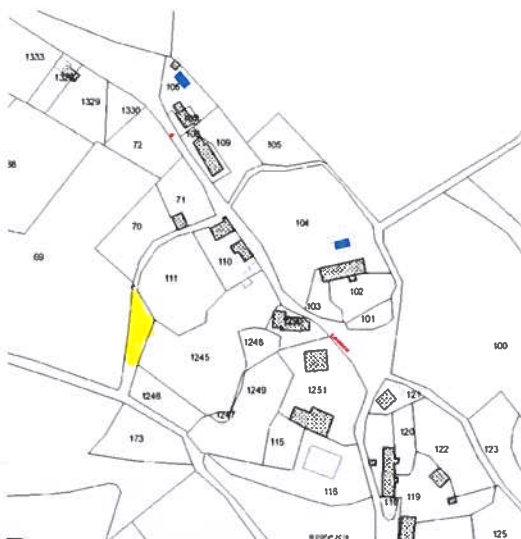
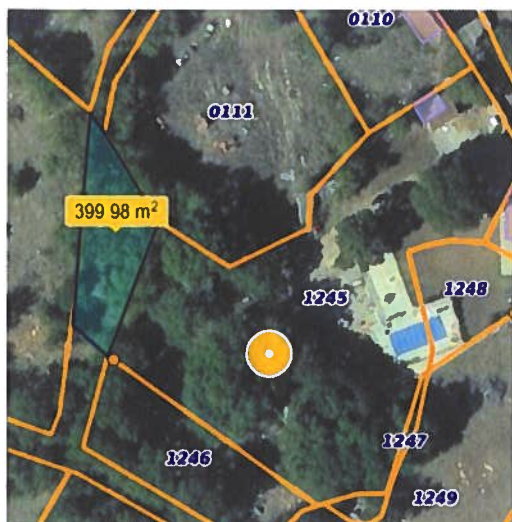


Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 161-10 0 161-13 du code rural et de la pêche maritime, vu la demande écrite de M. LAINVILLE en date du 25/05/2021, vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27/07/2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03/11/2021, vu l'avis de la commission finances du 12/10/2021 proposant les modalités financières de vente à 7,32 €/m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à lancer l'enquête publique correspondante, a émis un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de cette portion de domaine public au profit de M. LAINVILLE, a fixé le prix de vente à 7,32 € par m² et a décidé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. R. Puech explique que ses explications valent pour les trois délibérations. Elles ont pour objectifs de lancer une enquête publique et qu'à l'issue, il appartiendra à l'assemblée délibérante de confirmer et/ou d'infirmar la vente.

03. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL PAR M. MOLINIE

Monsieur R. Puech a exposé que M. MOLINIE a demandé l'achat d'une parcelle de chemin jouxtant sa propriété I 1245 dans la zone de Lauzou, afin de construire un bâtiment d'entreposage de son matériel de maçonnerie qui ne soit pas implanté en limite de sa propriété. Cette parcelle se trouve en zone N du PLU. Ce chemin n'est plus entretenu depuis des années, il est même clôturé. Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.



Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 161-10 0 161-13 du code rural et de la pêche maritime, vu la demande écrite de M. Molinié en date du 06/10/2021, vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 08/10/2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03/11/2021, vu l'avis favorable de la commission finances du 12/10/2021 proposant les modalités financières de vente à 7,32 € par m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à lancer l'enquête publique correspondante, a émis un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de cette portion de domaine public au profit de M. Molinié, a fixé le prix de vente à 7,32 € par m² et a décidé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

04. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR M. ROUQUIE

Monsieur R. Puech expose que M. ROUQUIE a demandé l'achat d'une portion de terrain d'une superficie estimée à 180 m² jouxtant sa propriété afin d'harmoniser son devant de porte. Cette parcelle appartient au domaine public de la collectivité. Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.



Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 161-10 0 161-13 du code rural et de la pêche maritime, vu la demande écrite de M. ROUQUIE en date du 03/12//2020, vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22/03/2021, vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03/11/2021, vu l'avis de la commission finances du 12/10/2021 proposant les modalités financières de vente à 7 €/m², le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à lancer l'enquête publique correspondante, a émis un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de cette portion de domaine public au profit de M. ROUQUIE, a fixé le prix de vente à 7 € par m² et a décidé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. V. Rouquié n'a pas pris part au débat ni au vote.

05. OBJET : REAMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT PIERRE

Mme F. Ruaud a exposé que la commune de Gramat a décidé de procéder au réaménagement du cimetière Saint Pierre. La mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet « CP0- Les metres carrés heureux ». Les travaux envisagés portent tout à la fois sur :

- les exhumations et les reprises des sépultures :
 - La reprise de 60 sépultures pleine terre et caveaux
 - L'enlèvement des monuments, signes funéraires
 - Le creusement et remblais des emplacements désignés
 - Exhumations et réductions des restes des personnes inhumées qui seront déposés à l'ossuaire communal

- La fourniture et pose de 29 caveaux autonomes préfabriqués en éléments séparés béton sur les emplacements désignés
- La fourniture et pose de 12 cases de colombarium
- L'aménagement d'un espace jardin de repos

L'opération globale s'élève à la somme prévisionnelle de 130 354 € HT soit 156 424 € TTC. Vu l'article L2122-21-1 du CGCT autorisant par délibération du Conseil Municipal le Maire à souscrire un marché, considérant la nécessité de pouvoir signer toute pièce de ce marché référencé 2021.06, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité**, a approuvé le projet de réaménagement du cimetière Saint Pierre pour un coût de 156 424 € TTC, s'est engagé à inscrire les crédits nécessaires en investissement à cette opération sur le budget 2022, et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant le réaménagement du cimetière Saint Pierre de Gramat et à signer tout document relatif à l'affaire citée.

M. R. Puech demande si nous disposerons donc bien de 60 concessions ? Mme F. Rnaud répond que oui et précise que la réglementation est drastique concernant les cimetières. D'abord, il a fallu procéder aux reprises, ensuite il faudra déposer, avant tout aménagement, dans l'ossuaire de la commune les os restants avec une inscription dans un registre. Et enfin, ce n'est qu'après que les travaux auront été réalisés que la ville pourra vendre ces concessions. M. R. Puech demande si les 29 caveaux émanent d'une demande des citoyens. M. Sylvestre répond que c'est un service supplémentaire que proposera la ville. M. R. Puech demande si les structures imposantes seront conservées. Mme F. Rnaud précise que ce ne sera pas possible car la réglementation fixe des dimensions qui ne sont plus compatibles avec les anciennes tombes.

06. OBJET : INSTALLATION D'UNE MICRO-FOLIES DANS LE POLE CULTUREL DE GRAMAT

Le maire a exposé que le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture pour accompagner les collectivités territoriales dans leur développement culturel et artistique. Ce dispositif est coordonné par la cité des sciences de la Villette en lien avec 12 institutions : le Louvre, le Centre Pompidou, le musée d'Orsay, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon... Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants. La DRAC d'Occitanie a publié un appel à projet en novembre 2021 avec un délai relativement court (12/12/2021). La Ville de Gramat a répondu à cet appel à projet avec plusieurs objectifs :

- dynamiser le pôle culturel communal regroupant la médiathèque, la cyberbase, les archives, la communication et le cinéma,

- profiter de cet équipement pour renforcer les partenariats existants, en créer de nouveaux avec les acteurs locaux des secteurs éducatif, culturel, scientifique, artistique et touristique et ainsi concourir à l'élargissement des publics du pôle culturel,

- rendre accessible pour tous les publics, tant pour les habitants du territoire, les visiteurs que pour les touristes de passage, des œuvres culturelles majeures dans de bonnes conditions et faire des passerelles vers les pratiques locales et la création.

Plusieurs phases sont envisagées dans ce projet :

Dans un premier temps, sur une période de 2 à 3 ans, et dès 2022, la Micro-Folie s'installera au cœur de la médiathèque avec la création d'un espace ludothèque, et à la cyberbase avec la création d'un espace musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle. Ces 2 modules pourront aussi être utilisés dans le cinéma. Cette période permettra de tester les usages et de dynamiser les partenariats locaux, de créer des liens avec les habitants du territoire autour du patrimoine local.

Dans un deuxième temps, à partir de fin 2023, une première évaluation des usages et du projet permettra de démarrer une réflexion partenariale pour amplifier et compléter l'expérience avec d'autres modules comme la création d'un Fab Lab ou d'un espace scénique. Cette évaluation permettra également d'envisager ou pas un transfert de la micro-folies dans d'autres locaux du centre bourg ou éventuellement son extension dans les locaux du pôle culturel existant.

Le budget d'investissement prévisionnel pour 2022 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant sollicité (M€)	Taux (%)
TOTAL INVESTISSEMENTS	49 616	59 539	TOTAL INVESTISSEMENTS	49 616	100%
Musée numérique	30 116	36 139	Demande AAP DRAC OCCITANIE	34 731	70,0%
module ludothèque	2 000	2 400	REGION OCCITANIE	4 962	10,0%
casque réalité virtuelle (300 € HT l'unité) 5 unités e	1 500	1 800			
mobilier (fauteuils réalité virtuelle pour hall ciné et cyberbase / poufs pour accueil de classe / armoire sécurisée pour matériel)	4 500	5 400			
travaux aménagements locaux/ installation (peinture et panneaux acoustiques)	4 000	4 800	Fonds de concours CC CAUVALDOR	4 962	10,0%
travaux aménagements extérieurs (cour et jardin)	5 000	6 000	Autofinancement	4 962	10,0%
Signalétique / informations / événement ouverture	2 500	3 000	Autofinancement total (y compris TVA)	14 885	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'installation d'une Micro-folie dans le pôle culturel de Gramat, a validé le plan de financement prévisionnel, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements complémentaires auprès des partenaires financiers, s'est engagé à inscrire les dépenses dans le budget 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Sylvestre propose de profiter également de la présence de Mme Anne Huguin, cheffe de projet « petites villes de demain » pour la ville de Gramat et lui propose d'intervenir. Mme Huguin rappelle le dispositif « Petites Villes de Demain ». C'est un programme de l'Etat pour soutenir les bourgs ruraux, en vue de la revitalisation de leur centre-ville. Ce programme apporte principalement de l'ingénierie (financement des postes de chefs de projet et appui renforcé de nombreux organismes, accès à la formation et aux échanges pour les élus...). Le programme est porté par Cauvaldor avec 4 chefs de projets travaillant pour 7 communes du territoire. Ma mission, programmée pour (au moins) 3 ans, consiste à monter les projets déjà identifiés ou ceux qui surgissent au gré des appels à projet (ex Micro-Folie) ou des besoins (appuyer la mairie pour monter un dossier de subvention, comme la réhabilitation du dojo). Les projets identifiés et sur lesquels je suis actuellement missionnée :

- *La réhabilitation du foirail, avec un groupe de travail, des concertations avec les acteurs du pourtour du foirail, des enquêtes auprès des usagers, des études en 2022 et des travaux probables en 2023.*
- *La rénovation de la résidence des Ségalières : en appui et en complémentarité avec le directeur, diagnostic de l'existant et des besoins en 2022 pour mise en œuvre d'ici le début de saison 2023.*
- *Le projet « Micro-Folie » selon le résultat de l'appel à projet sera mis en œuvre pour une partie dès 2022, il faudra ensuite travailler, avec l'équipe du pôle culturel, sur l'évaluation des impacts et sur son déploiement ultérieur à partir de 2024.*

En parallèle, L'Etat demande aux communes PVD de travailler à un plan stratégique communal qui intégrera d'ici fin 2022 une « Opération de Revitalisation du Territoire » portée par CAUVALDOR mais ciblée sur les 7 petites villes, qui permettra de confirmer la place de la commune dans le dispositif. J'ai donc en charge l'actualisation du diagnostic communal et l'accompagnement de l'équipe municipale dans la conception et la rédaction de ce plan stratégique. Par ailleurs, je suis Franc-Comtoise d'origine, j'habite à Figeac depuis 2 ans, j'ai une expérience professionnelle assez variée dans l'accompagnement de projet, le développement local, mais aussi les filières, l'économie et la gestion agricole, j'ai exercé dernièrement des fonctions d'administration générale dans des communes et je suis contente de travailler à nouveau sur des projets au service d'un territoire et aussi de venir travailler à Gramat.

M. R. Puech demande confirmation que ce sera donc bien des expositions numériques ? M. M. Sylvestre confirme et ajoute que dans le projet micro-folies, il y aura en plus la création d'une ludothèque. Il espère ainsi que le pôle culture sera redynamisé.

07. OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, a décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, a décidé de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr et a décidé de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

08. OBJET : DELIBERATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le Plan Pluriannuel d'Investissements voté par l'assemblée délibérante. Ce PPI viendra s'enrichir dans les deux prochaines années avec l'avancement des opérations initiées par le dispositif Petites Villes de Demain et notamment la place du foirail et la rénovation des ségalières. Vu le plan pluriannuel d'investissement de la commune, vu les taux d'emprunts actuels, vu la proposition du crédit agricole, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **Punanimité**, a décidé de demander au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées l'attribution du prêt suivant :

- Type de financement : Prêt à taux fixe
- Montant : 1 500 000 €
- Durée de l'emprunt : 216 mois + 24 mois de délai de déblocage
- Taux fixe : 0.87 %
- Périodicité : annuelle
- Echéances : constantes
- Frais de dossier : 0,15%
- Déblocage : Possibilité de déblocage par tranches. Un 1^{er} tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat. Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois.
- Remboursement anticipé : total ou partiel (10% du capital initial minimum), possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.

S'est engagé pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances, s'est également engagé, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu et a conféré toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

09. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **Punanimité**, a adopté la décision modificative n°3 sur le budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-830 : Frais d'études	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-01 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

10. OBJET : QUESTIONS DIVERSES

M. V. Rouquié précise, alors que cette rue, la rue S^{te} Colombe vient d'être refaite, que la SAUR vient de refaire un trou. Il a contacté cette dernière, et il a été convenu de mieux communiquer concernant la programmation.

M. R. Puech précise que CAUVALDOR doit la peinture des rues refaites. Il précise également qu'il participe avec Mme Michaud à une commission qui élabore une charte concernant les installations photovoltaïques. Cette dernière sera intéressante pour l'évaluation des projets soumis à la ville.

Mme M.J. Elias souhaiterait savoir, si on ne remplace plus les chaudières fioul, s'il est possible de bénéficier d'une extension du réseau de gaz ? M. M. Sylvestre indique que ce n'est pas la mairie qui gère en direct ces demandes mais qu'a priori, cela dépend du nombre d'abonnés qui pourraient en bénéficier.

Mme M.J. Elias informe que lorsqu'elle souhaitera la fibre, l'entreprise devra faire un trou dans sa rue.

M. F. Lavergne demande s'il est possible d'élargir les plages horaires de l'éclairage public car il y a de plus en plus d'effractions chez les particuliers. Un débat s'installe. Il en ressort que si cela rassurerait les particuliers, cela n'empêcherait pas les vols. De plus, M. M. Sylvestre précise que l'assemblée délibérante à adhérer au plan « nuit étoilée » et que ce dernier demande, à l'inverse, de diminuer l'éclairage public.

M. V. Rouquié informe de son mécontentement concernant M. Alibert que la commission a reçu. M. R. Puech précise que s'il ne débarrasse pas, la ville ne vendra pas.

M. V. Rouquié souligne son coup de cœur concernant la crèche de la Ginestie. M. R. Puech prolonge en constatant la réussite des animations de Noël. M. M. Sylvestre explique que certains commerçants lui ont fait remonter leurs mécontentements car, durant les animations, il n'y avait plus de places de parking. Impossible de satisfaire tout le monde !

M. M. Grougeard s'étonne que le département ait attribué plus de 870 000€ de subvention et que la ville de Gramat n'y figurait pas. M.M. Sylvestre répond que nous avons bien bénéficié de subventions du département pour l'école Clément Brouqui en 2020 mais que les travaux ont pris du retard et qu'en 2021 il n'y avait pas de projet éligible.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 25.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 23 décembre 2021

La secrétaire de Séance


Hélène BACH



Le Maire


Michel SYLVESTRE

Affiché le 24 décembre 2021